



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-120 ter

PUBLIÉ LE 29 MAI 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Service de l'économie agricole – Unité entreprises et foncier agricoles

Contrôle des structures réf 62-16457

Contrôle des structures réf 62-16530

Contrôle des structures réf 62-16540

Contrôle des structures réf 62-16542

Contrôle des structures réf 62-16544

Contrôle des structures réf 62-16545

Contrôle des structures réf 62-16546

Contrôle des structures réf 62-16548

Contrôle des structures réf 62-16549

Contrôle des structures réf 62-16553

Contrôle des structures réf 62-16557

Contrôle des structures réf 62-16559

Contrôle des structures réf 62-16562

Contrôle des structures réf 62-16574

Contrôle des structures réf 62-16591

Contrôle des structures réf 62-16587

Contrôle des structures réf 62-16585

Contrôle des structures réf 62-16582

Contrôle des structures réf 62-16578

Contrôle des structures réf 62-16572

Contrôle des structures réf 62-16558

Contrôle des structures réf 62-16543

Contrôle des structures réf 62-16526

Contrôle des structures réf 62-16514

Contrôle des structures réf 62-16511

Contrôle des structures réf 62-16478

Contrôle des structures réf 62-16299

Contrôle des structures réf 2016-59-0183

Contrôle des structures réf 2016-59-0185

Contrôle des structures réf 2016-59-0187

Contrôle des structures réf 2016-59-0236

Contrôle des structures réf 2016-59-0247/1

Contrôle des structures réf 2016-59-0177

Contrôle des structures réf 2016-59-0179

Contrôle des structures réf 2016-59-0207

Contrôle des structures réf 2016-59-0160

Contrôle des structures réf 2016-59-0209

Contrôle des structures réf 2016-59-0205

Contrôle des structures réf 2016-59-0226

Contrôle des structures réf 2016-59-0238

Contrôle des structures réf 2016-59-0161

Contrôle des structures réf 2016-59-0244

Contrôle des structures réf 2016-59-0122

Contrôle des structures réf 2016-59-0224

Contrôle des structures réf 2016-59-0166

Contrôle des structures réf 2016-59-0237

Contrôle des structures réf 2016-59-0150

Contrôle des structures réf 2016-59-0217

Contrôle des structures réf 2016-59-0140



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 16 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien DUSAUTOIS
5 avenue Paul Machy
62215 OYE-PLAGE

Réf : SEA/ND/62-16457
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Denise BUTEZ à OYE-PLAGE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OYE-PLAGE	AX 18	2 ha 69 a 00 ca	Denise BUTEZ à OYE-PLAGE

Superficie totale : 2 ha 69 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2016 sous le numéro 62-16457.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 18/03/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

P₂

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 20 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU MOULIN DE LA CAUCHIETTE
(Messieurs Juvence et Juvence-Paul MIENNÉE)
16 Chaussée Brunehaut
62260 AMETTES

Réf : SEA/ND/62-16530
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel CRÉPIN de AMETTES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMETTES	A 351 A 393 B 567	ha 29 a 50 ca 1 ha 27 a 70 ca ha 20 a 70 ca	Daniel CRÉPIN à AMETTES
NÉDON	ZA 92	ha 62 a 98 ca	

Superficie totale : 2 ha 40 a 88 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2016 sous le numéro 62-16530.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/04/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL AU JARDIN BIO
(Messieurs André et Benoît BÉTHENCOURT)
39 Grande Rue
62170 CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES

Réf : SEA/ND/62-16540
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser la création de l'EARL AU JARDIN BIO à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur André BÉTHENCOURT et l'installation au sein de l'EARL AU JARDIN BIO de Monsieur Benoît BÉTHENCOURT par la reprise et l'apport d'une superficie supplémentaire de 2 ha 48 a 51 ca, libre d'occupation.

L'EARL AU JARDIN BIO ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRON-SAINT-VAAST	ZA 17	1 ha 60 a 93 ca	André BETHENCOURT à CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	B 180	ha 14 a 00 ca	Parcelles libres
	B 181	ha 12 a 59 ca	
WAILLY-BEAUCAMP	ZB 2	1 ha 77 a 50 ca	
	ZI 11	ha 87 a 58 ca	

Superficie totale : 4 ha 52 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/11/2016 sous le numéro 62-16540.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/03/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

PO



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

)
)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 16 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DES LOUPS
(Monsieur Raphaël LE BLOND du PLOUY)
3 rue des sources
BOUILLANCOURT-SOUS-MIANNAY
80870 MOYENNEVILLE

Réf : SEA/ND/62-16542
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC DE MAISNIL (Messieurs Xavier et Emmanuel de LAMINNE) dont le siège est situé à TENEUR.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANVIN	A 149	1 ha 86 a 86 ca	GAEC DE MAISNIL à TENEUR

Superficie totale : 1 ha 86 a 86 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/11/2016 sous le numéro 62-16542.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/03/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 DEC. 2016**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Monsieur Julien CARLE
5 rue du Château d'Eau
62116 PUISIEUX

Réf : SEA/ND/62-16544
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 10 ha 63 a 69 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BERLES-AU-BOIS	A 599	6 ha 86 a 85 ca	Parcelles libres
	A 640	1 ha 19 a 86 ca	
	ZM 71	1 ha 63 a 36 ca	
	ZM 57	ha 12 a 37 ca	
	ZM 60	ha 5 a 85 ca	
	ZM 63	ha 51 a 56 ca	
	ZM 65	ha 9 a 16 ca	
	ZM 69	ha 14 a 38 ca	

Superficie totale : 10 ha 63 a 39 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/11/2016 sous le numéro 62-16544.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/03/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po.



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-16545
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 16 DEC. 2016

GAEC TERRE ET LAIT
(Madame Christine DE LAMARLIÈRE
et Monsieur Pierre-Yves DE LAMARLIÈRE)
3 grand rue
62690 BÉTHONSART

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe ZANTE à BÉTHONSART.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BÉTHONSART	ZK 26	1 ha 32 a 30 ca	Philippe ZANTÉ à BÉTHONSART

Superficie totale : 1 ha 32 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/11/2016 sous le numéro 62-16545.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 19/03/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 DEC, 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA PREVOST
(Messieurs François et Benoît PREVOST)
61 rue du Petit Houvin
62130 BUNEVILLE

Réf : SEA/ND/62-16546
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous (parcelles libres).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAISNIL	ZI 38 ZI 39	11 ha 61 a 40 ca 1 ha 04 a 10 ca	Parcelles libres

Superficie totale : 12 ha 65 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2016 sous le numéro 62-16546.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18/03/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 16 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC SAINT-POL FRÈRES
(Messieurs Olivier, Ludovic et Serge
SAINT-POL)
2 rue de la Mairie
62550 MAREST

Réf : SEA/ND/62-16548
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Maryline DUFRESNE à CAMBLAIN-CHÂTELAIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMBLAIN-CHÂTELAIN	AE 24 x	ha 46 a 03 ca	Maryline DUFRESNE à CAMBLAIN-CHÂTELAIN
	AH 57 x	ha 21 a 50 ca	
	AH 19 x	ha 39 a 94 ca	
	AH 155 x	ha 61 a 51 ca	
	AH 159 x	ha 32 a 43 ca	
	ZA 21 x	ha 5 a 60 ca	
	AE 158 x	ha 14 a 82 ca	
	AE 25 x	ha 46 a 04 ca	

Superficie totale : 2 ha 67 a 87 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2016 sous le numéro 62-16548.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 18/03/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Ro



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC VARLET
(Messieurs Philippe et Régis VARLET)
158 route de Roquetoire
LA JUMELLE
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Réf : SEA/ND/62-16549
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel JUDAS à AIRE-SUR-LA-LYS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRE-SUR-LA-LYS	ZO 62	ha 31 a 90 ca	Michel JUDAS à AIRE-SUR-LA-LYS
	ZO 66	ha 28 a 90 ca	
	ZP 109	ha 71 a 50 ca	
	ZO 64	1 ha 55 a 10 ca	
	ZO 65	ha 48 a 60 ca	
	ZP 159	1 ha 62 a 50 ca	
	ZR 83	ha 87 a 10 ca	
	AM 63	ha 32 a 82 ca	
	AM 227	ha 41 a 00 ca	
	ZP 157	ha 14 a 10 ca	
	ZP 158	ha 35 a 20 ca	
	ZO 63	3 ha 42 a 90 ca	
BLARINGHEM	ZP 29	ha 60 a 00 ca	
	ZR 6	2 ha 60 a 60 ca	
	ZR 7	1 ha 07 a 70 ca	
RACQUINGHEM	ZA 9	ha 6 a 40 ca	
	ZA 11	ha 13 a 00 ca	
	AH 52	ha 19 a 48 ca	
	AH 53	ha 16 a 27 ca	

Superficie totale : 15 ha 35 a 07 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/11/2016 sous le numéro 62-16549.

}
}

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/03/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Po la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 16 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC CAPELLE
(Madame Nadine CAPELLE
et Monsieur Franck CAPELLE)
103 route nationale
62860 MARQUION

Réf : SEA/ND/62-16553
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL AGRI II (Madame Maryvonne HERIN et Monsieur Gérard HERIN) dont le siège est situé à ARLEUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RUMAUCOURT (62)	ZC 12	1 ha 57 a 70 ca	EARL AGRI II à ARLEUX
SAUCHY-CAUCHY (62)	ZB 24	1 ha 50 a 40 ca	
ARLEUX (59)	ZC 204	ha 1 a 75 ca	
	ZC 205	ha 68 a 05 ca	
	ZE 39	ha 37 a 60 ca	
	ZC 214	ha a 39 ca	
	ZC 215	ha 10 a 61 ca	
	ZC 198	ha a 48 ca	
	ZC 199	ha 24 a 52 ca	
	ZC 16	ha 74 a 90 ca	
	ZC 26	1 ha 99 a 20 ca	
	ZB 126	ha 59 a 80 ca	
	ZC 18	ha 7 a 02 ca	
	ZC 206	ha a 93 ca	
	ZC 207	ha 35 a 37 ca	
	ZB 124	ha 33 a 40 ca	
	ZC 200	ha 4 a 54 ca	
	ZC 201	ha 69 a 26 ca	
	ZE 40	ha 11 a 10 ca	
	ZC 212	ha a 45 ca	
	ZC 213	ha 13 a 85 ca	
	ZB 121	ha 90 a 00 ca	
ZB 122	ha 88 a 40 ca		
ZC 168	ha 68 a 50 ca		
ZE 38	ha 98 a 00 ca		
ZC 169	ha 54 a 40 ca		
ZC 208	ha a 75 ca		
ZC 209	ha 28 a 55 ca		
ZE 41	ha 26 a 30 ca		
ZC 210	ha a 70 ca		
ZC 211	ha 25 a 60 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARLEUX (59)	ZB 123 ZE 42 ZH 160 ZB 125	ha 95 a 70 ca ha 30 a 80 ca ha 21 a 20 ca ha 24 a 10 ca	EARL AGR I II à ARLEUX
BUGNICOURT (59)	ZL 4	ha 25 a 10 ca	
CANTIN (59)	ZA 88	1 ha 50 a 80 ca	
HAMEL (59)	ZB 68	ha 52 a 90 ca	

Superficie totale : 18 ha 43 a 12 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21/11/2016 sous le numéro 62-16553.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **22/03/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Ro



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 20 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL POUPART
(Monsieur Laurent POUPART)
Ferme du Ménage
62170 BRIMEUX

Réf : SEA/ND/62-16557
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Françoise MERLOT à MARLES-SUR-CANCHE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARLES-SUR-CANCHE	ZA 48	3 ha 66 a 52 ca	Françoise MERLOT à MARLES-SUR-CANCHE
	ZA 58	1 ha 39 a 35 ca	
	ZA 67	ha 57 a 86 ca	
	ZC 5	ha 16 a 27 ca	
	ZC 59	1 ha 07 a 24 ca	

Superficie totale : 6 ha 87 a 24 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22/11/2016 sous le numéro 62-16557.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 23/03/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **20 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Béatrice JOAN
25 rue de Calais
62370 SAINT-FOLQUIN

Réf : SEA/ND/62-16559
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice BODEL à SAINT-OMER-CAPELLE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-OMER-CAPELLE	AD 92	ha 79 a 41 ca	Patrice BODEL à SAINT-OMER-CAPELLE

Superficie totale : **79 a 41 ca**

Votre dossier est enregistré complet le 28/11/2016 sous le numéro 62-16559.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/03/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po

Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC SAINT-PIERRE
(Madame Sylvie ALLARD
et Monsieur Henry BUIGNET)
31 rue d'en bas
62760 PAS-EN-ARTOIS

Réf : SEA/ND/62-16562
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant l'entrée de Monsieur Henry BUIGNET au sein du GAEC SAINT-PIERRE avec l'apport d'une superficie de 93 ha 83 a 07 ca provenant de son exploitation individuelle située à PAS-EN-ARTOIS, en remplacement de Monsieur Philippe LECUBIN.

Le GAEC SAINT-PIERRE sera composé de Madame Sylvie ALLARD et de Monsieur Henry BUIGNET, tous 2 associés exploitants.

Monsieur Philippe LECUBIN sollicite donc l'autorisation d'exploiter au sein du GAEC SAINT-PIERRE la superficie détaillée ci-dessous.

Le GAEC SAINT-PIERRE ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire de 93 ha 83 a 07 ca provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMPLIER (62)	A 603	7 ha 80 a 45 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
	A 32	ha 59 a 30 ca	
	A 33	ha 48 a 70 ca	
	A 48	ha 12 a 10 ca	
	A 49	ha 75 a 49 ca	
	A 255	ha 43 a 02 ca	
	A 387	ha 34 a 30 ca	
	A 447	ha 24 a 60 ca	
	A 448	1 ha 28 a 50 ca	
	A 484	ha 41 a 85 ca	
	A 486	ha 54 a 15 ca	
	A 487	ha 41 a 40 ca	
	A 513	ha 76 a 70 ca	
	A 514	ha 1 a 00 ca	
	B 307	ha 8 a 70 ca	
	B 308	ha 30 a 80 ca	
	B 895	ha 42 a 10 ca	
	ZA 40	ha 23 a 90 ca	
	A 208	ha 70 a 00 ca	
	A 331	ha 65 a 70 ca	
	A 333	ha 20 a 00 ca	
	A 360	ha 34 a 05 ca	
A 361	ha 4 a 80 ca		
A 473	ha 67 a 15 ca		
A 519	ha 50 a 80 ca		
A 521	ha 75 a 20 ca		
A 524	ha 20 a 90 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AMPLIER (62)	A 598 A 602 A 604 A 1109 B 940 B 941 A 207 A 222 A 267	ha 47 a 45 ca 8 ha 02 a 95 ca 8 ha 39 a 40 ca 1 ha 55 a 54 ca ha 53 a 85 ca ha 90 a 70 ca ha 95 a 30 ca ha 36 a 90 ca ha 50 a 60 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
AMPLIER (62)	A 884 A 1010 B 728 A 786	ha 21 a 50 ca ha 18 a 90 ca ha 72 a 50 ca ha 20 a 20 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
FAMECHON (62)	A 147 A 21 A 29 A 158 A 162 B 151 B 189 B 190 B 548 B 144 B 158 B 549 A 160 A 163	ha 76 a 80 ca ha 40 a 70 ca ha 49 a 10 ca ha 30 a 40 ca ha 21 a 50 ca ha 43 a 90 ca ha 19 a 20 ca ha 9 a 60 ca ha 59 a 76 ca ha 83 a 10 ca ha 99 a 50 ca ha 68 a 73 ca ha 42 a 91 ca ha 31 a 10 ca	
HALLOY (62)	A 140 A 202 A 203 A 611 C 61 C 75 A 697 A 411	ha 14 a 30 ca ha 8 a 40 ca ha 33 a 90 ca ha 42 a 04 ca ha 49 a 90 ca ha 43 a 50 ca ha 5 a 66 ca ha 23 a 40 ca	
MONDICOURT (62)	C 146	ha 33 a 40 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
	C 147 C 158 C 159 C 65 C 70 C 240 C 241 C 11 C 24 C 25 C 26 C 300 C 301 C 185 C 252 C 253 C 254 C 150 C 211 C 230 A 32 A 155 A 207 B 56 C 73	ha 10 a 15 ca ha 38 a 30 ca ha 54 a 15 ca ha 64 a 20 ca ha 54 a 80 ca ha 47 a 30 ca ha 21 a 45 ca ha 37 a 00 ca ha 18 a 80 ca ha 15 a 90 ca ha 36 a 80 ca ha 9 a 85 ca ha 10 a 40 ca ha 20 a 40 ca ha 36 a 95 ca ha 17 a 40 ca ha 17 a 20 ca ha 32 a 75 ca ha 36 a 45 ca ha 20 a 90 ca ha 26 a 90 ca ha 36 a 55 ca ha 31 a 70 ca ha 40 a 50 ca 1 ha 10 a 35 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONDICOURT (62)	C 169	ha 17 a 80 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	C 173	ha 42 a 30 ca	
	C 221	ha 14 a 00 ca	
	C 222	ha 24 a 60 ca	
	C 238	ha 33 a 25 ca	
	C 239	ha 41 a 70 ca	
	C 299	ha 32 a 40 ca	
	C 864	ha 72 a 83 ca	
	A 197	ha 53 a 10 ca	
	C 174	ha 47 a 75 ca	
	C 175	ha 52 a 91 ca	
	C 154	1 ha 03 a 90 ca	
	C 156	ha 20 a 05 ca	
	C 199	ha 46 a 70 ca	
	C 202	ha 20 a 00 ca	
	C 203	ha 32 a 10 ca	
	A 63	ha 64 a 15 ca	
	B 202	ha 19 a 70 ca	
	C 244	ha 22 a 30 ca	
	C 245	ha 20 a 60 ca	
	C 63	ha 23 a 80 ca	
	C 64	ha 25 a 35 ca	
	C 165	ha 27 a 00 ca	
	C 172	ha 20 a 90 ca	
	C 194	ha a 59 ca	
	C 195	ha 31 a 50 ca	
	C 196	ha 31 a 50 ca	
	C 197	ha 6 a 90 ca	
	C 255	ha 38 a 40 ca	
	C 853	ha 10 a 45 ca	
	C 155	ha 15 a 80 ca	
	C 170	ha 8 a 15 ca	
	C 171	ha 33 a 20 ca	
C 218	ha 2 a 45 ca		
C 225	ha 28 a 75 ca		
C 226	ha 31 a 15 ca		
C 23	ha 22 a 60 ca		
ORVILLE (62)	A 336	ha 91 a 75 ca	
	A 178	ha 44 a 00 ca	
	A 168	ha 21 a 60 ca	
	A 186	ha 54 a 50 ca	
	A 339	ha 89 a 90 ca	
PAS-EN-ARTOIS (62)	A 1015	ha a 68 ca	
	A 174	1 ha 11 a 25 ca	
	A 398	ha 46 a 10 ca	
	A 421	1 ha 21 a 40 ca	
	A 422	ha 47 a 80 ca	
	D 964	ha a 9 ca	
	A 215	ha 20 a 25 ca	
	A 255	ha 27 a 00 ca	
	A 262	ha 29 a 10 ca	
	A 263	ha 43 a 40 ca	
	A 269	ha 34 a 70 ca	
	A 270	1 ha 10 a 70 ca	
	A 363	ha 20 a 50 ca	
	A 390	1 ha 21 a 85 ca	
	A 396	ha 53 a 70 ca	
A 397	1 ha 09 a 20 ca		
A 409	ha 45 a 75 ca		
A 687	ha 26 a 50 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PAS-EN-ARTOIS (62)	A 845	ha 24 a 07 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	A 384	ha 43 a 15 ca	
	A 387	ha 30 a 90 ca	
	A 169	ha 21 a 70 ca	
	A 1017	3 ha 23 a 73 ca	
	A 307	ha 58 a 40 ca	
	A 170	ha 3 a 30 ca	
	A 171	ha 18 a 40 ca	
	A 323	ha 94 a 70 ca	
	A 383	ha 64 a 65 ca	
	A 385	ha 44 a 80 ca	
	A 388	ha 47 a 00 ca	
	A 104	ha 61 a 80 ca	
	A 172	ha 43 a 40 ca	
	A 192	ha 25 a 65 ca	
	A 274	1 ha 29 a 00 ca	
	A 345	ha 72 a 70 ca	
	A 386	ha 32 a 30 ca	
	A 414	ha 21 a 95 ca	
	A 416	ha 86 a 30 ca	
	A 418	ha 28 a 80 ca	
	D 790	ha 8 a 58 ca	
	A 478	ha 83 a 40 ca	
	A 667	3 ha 44 a 27 ca	
	A 435	ha 44 a 60 ca	
	A 437	ha 70 a 05 ca	
	A 275	ha 40 a 00 ca	
	A 299	ha 16 a 10 ca	
	A 310	ha 8 a 00 ca	
	A 311	ha a 80 ca	
	A 313	ha 1 a 70 ca	
	A 320	ha 45 a 20 ca	
	A 329	ha 22 a 75 ca	
	A 333	ha 32 a 30 ca	
	A 370	1 ha 88 a 80 ca	
	A 381	2 ha 96 a 20 ca	
	A 408	ha 21 a 80 ca	
	A 423	1 ha 37 a 60 ca	
	A 424	ha 47 a 70 ca	
	A 817	ha 28 a 46 ca	
	A 839	ha 42 a 39 ca	
A 841	ha 27 a 62 ca		
A 895	ha 99 a 31 ca		
D 887	ha 20 a 77 ca		
D 889	ha 20 a 88 ca		
A 401	ha 40 a 20 ca		
A 402	ha 27 a 70 ca		
D 199	ha 13 a 20 ca		
D 962	ha 12 a 30 ca		
D 965	ha 3 a 76 ca		
ZD 33	ha 31 a 40 ca		
ZD 34	1 ha 40 a 50 ca		
A 233	ha 2 a 55 ca		
A 234	ha 28 a 35 ca		
A 420	1 ha 36 a 10 ca		
A 594	1 ha 36 a 10 ca		
A 837	ha 42 a 26 ca		
A 175	ha 94 a 00 ca		
A 393	ha 78 a 90 ca		
D 197	ha 17 a 95 ca		
A 392	ha 73 a 00 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PAS-EN-ARTOIS (62)	A 399	ha 88 a 70 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	A 403	ha 47 a 30 ca	
A 415	ha 82 a 75 ca		
A 428	ha 41 a 50 ca		
A 181	ha 7 a 70 ca		
	A 188	ha 23 a 90 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
	A 189	ha 20 a 90 ca	
	A 827	ha 66 a 21 ca	
	A 861	ha 31 a 37 ca	
	A 863	1 ha 32 a 30 ca	
	A 273	1 ha 83 a 30 ca	
	A 482	ha 18 a 20 ca	
	A 257	ha 31 a 55 ca	
	A 258	ha 32 a 00 ca	
	A 315	ha 35 a 20 ca	
	A 316	ha 39 a 62 ca	
	A 326	ha 11 a 40 ca	
	A 168	ha 13 a 70 ca	
	A 173	ha 30 a 25 ca	
	A 216	ha 21 a 90 ca	
	A 256	ha 65 a 40 ca	
	A 259	ha 21 a 30 ca	
	A 389	ha 16 a 40 ca	
	A 413	ha 35 a 65 ca	
	A 823	ha 28 a 66 ca	
	A 214	ha 20 a 95 ca	
	A 400	1 ha 38 a 40 ca	
	ZD 7	1 ha 23 a 70 ca	
	A 595	ha 20 a 28 ca	
	A 470	ha 47 a 50 ca	
	A 232	ha 8 a 85 ca	
	A 235	ha 21 a 95 ca	
	A 298	ha 15 a 70 ca	
	A 365	ha 12 a 10 ca	
	A 366	ha 21 a 55 ca	
	A 367	ha 21 a 80 ca	
	D 885	ha 42 a 37 ca	
	ZA 67	ha 44 a 80 ca	
	A 231	ha 43 a 00 ca	
	A 807	ha 34 a 45 ca	
	A 883	ha 46 a 13 ca	
	A 114	ha 46 a 20 ca	
	A 120	ha 22 a 45 ca	
	A 121	ha 20 a 05 ca	
	A 122	ha 20 a 35 ca	
	A 159	ha 43 a 10 ca	
	A 163	ha a 95 ca	
	A 164	ha 48 a 65 ca	
	A 167	ha 52 a 80 ca	
	A 176	1 ha 18 a 15 ca	
	A 179	ha 30 a 20 ca	
	A 337	ha 13 a 80 ca	
	A 340	ha 10 a 50 ca	
	A 341	ha 6 a 95 ca	
	A 344	ha 80 a 30 ca	
	A 346	ha 31 a 20 ca	
	A 347	ha 12 a 10 ca	
	A 805	ha 3 a 22 ca	
	A 833	ha 27 a 54 ca	
	A 871	ha 50 a 17 ca	
	A 879	ha 43 a 02 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PAS-EN-ARTOIS (62)	A 889	ha 18 a 44 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
	A 891	ha 29 a 30 ca	
	A 893	ha 14 a 37 ca	
	A 1058	ha 15 a 36 ca	
	A 155	ha 16 a 04 ca	
	A 156	ha 17 a 54 ca	
	A 162	ha 25 a 10 ca	
	A 228	ha 55 a 20 ca	
	A 271	ha 65 a 50 ca	
	A 272	ha 21 a 60 ca	
	A 321	ha 79 a 20 ca	
	A 331	ha 40 a 35 ca	
	A 334	ha 10 a 50 ca	
	A 354	ha 71 a 20 ca	
	A 355	ha 10 a 40 ca	
	A 360	ha 21 a 60 ca	
	A 362	ha 66 a 00 ca	
	A 792	ha 20 a 50 ca	
	A 829	ha 21 a 69 ca	
	A 831	ha 21 a 16 ca	
	A 835	ha 27 a 21 ca	
	A 875	ha 28 a 11 ca	
	A 881	ha 43 a 06 ca	
	A 899	ha 84 a 38 ca	
	A 901	ha 19 a 19 ca	
	A 909	ha 23 a 12 ca	
	A 911	ha 34 a 09 ca	
	A 985	ha 11 a 22 ca	
	D 8	ha 10 a 02 ca	
	D 714	ha a 50 ca	
	D 716	ha 98 a 49 ca	
	A 166	ha 80 a 50 ca	
	A 1057	ha 10 a 90 ca	
	A 343	ha 45 a 10 ca	
	A 358	ha 81 a 90 ca	
	A 371	ha 23 a 60 ca	
	A 335	ha 38 a 80 ca	
	A 338	ha 8 a 10 ca	
	A 339	ha 34 a 70 ca	
	A 811	ha 91 a 48 ca	
	A 814	1 ha 95 a 80 ca	
	D 596	ha 53 a 60 ca	
	ZD 10	3 ha 26 a 20 ca	
A 113	1 ha 41 a 43 ca		
A 115	ha 20 a 00 ca		
A 118	1 ha 05 a 35 ca		
A 119	ha 89 a 57 ca		
A 123	ha 25 a 07 ca		
A 124	ha 25 a 15 ca		
A 126	ha 91 a 20 ca		
A 204	ha 65 a 90 ca		
A 207	ha 21 a 60 ca		
A 308	ha 27 a 50 ca		
A 319	ha 25 a 00 ca		
A 873	ha 20 a 67 ca		
A 887	ha 85 a 76 ca		
A 342	ha 12 a 95 ca		
A 361	ha 44 a 00 ca		
A 373	ha 43 a 90 ca		
A 317	ha 11 a 25 ca		
A 369	ha 40 a 00 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PAS-EN-ARTOIS (62)	A 357	ha 40 a 95 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
	A 359	ha 42 a 00 ca	
	A 596	ha 40 a 95 ca	
	A 667	4 ha 42 a 05 ca	
	A 380	ha 87 a 80 ca	
	A 206	ha 15 a 90 ca	
	A 177	ha 18 a 15 ca	
	A 180	ha 52 a 90 ca	
PAS-EN-ARTOIS (62)	A 125	ha 39 a 55 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
	A 158	ha 43 a 90 ca	
	A 165	ha 53 a 80 ca	
	A 178	ha 22 a 80 ca	
	A 205	ha 15 a 30 ca	
	A 364	ha 11 a 12 ca	
	A 395	ha 29 a 10 ca	
	A 436	ha 95 a 90 ca	
POMMERA (62)	A 116	ha 21 a 90 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	A 356	1 ha 01 a 30 ca	
	A 117	ha 63 a 25 ca	
	C 41	ha 15 a 50 ca	
	C 155	ha 21 a 45 ca	
	C 164	ha 11 a 30 ca	
	C 323	1 ha 23 a 95 ca	
	B 289	ha 1 a 85 ca	
	B 291	ha 10 a 70 ca	
	B 232	ha 4 a 45 ca	
	C 347	2 ha 34 a 46 ca	
	B 321	ha 26 a 46 ca	
	B 254	ha 61 a 40 ca	
	C 214	ha 21 a 45 ca	
	C 221	ha 15 a 85 ca	
	C 222	ha 17 a 48 ca	
	B 27	ha 15 a 08 ca	
	B 33	ha 39 a 38 ca	
C 282	ha 37 a 64 ca		
B 219	ha 67 a 20 ca		
B 204	ha 15 a 30 ca		
B 205	ha 16 a 50 ca		
C 115	ha 12 a 45 ca		
WARLINCOURT- LES-PAS (62)	ZC 17	ha 81 a 50 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
	ZC 19	ha 56 a 70 ca	
	ZC 20	1 ha 77 a 10 ca	
AUTHIEULE (80)	ZA 26	ha 85 a 60 ca	Henry BUIGNET à PAS-EN-ARTOIS
	ZA 61	ha 67 a 80 ca	
	ZA 62	ha 34 a 00 ca	
HUMBERCOURT (80)	ZH 19	ha 46 a 60 ca	GAEC SAINT-PIERRE à PAS-EN-ARTOIS
	ZH 25	ha 63 a 10 ca	
THIEVRES (80)	B 6	ha 73 a 00 ca	
	ZA 57	ha 80 a 03 ca	
	A 15	ha 50 a 30 ca	

Superficie totale : 204 ha 40 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2016 sous le numéro 62-16562.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/03/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Amaury de COLNET
18 rue Basse
62127 CHELERS

Réf : SEA/ND/62-16574
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé NICOLAS de CHELERS.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CHELERS	ZE 44 ZE 51	3 ha 53 a 20 ca ha 77 a 00 ca	Hervé NICOLAS à CHELERS

Superficie totale : 4 ha 30 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/11/2016 sous le numéro 62-16574.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/03/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 DEC. 2016**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

EARL POTTIEZ
(Messieurs Hugues, Frédéric
et François POTTIEZ)
21 rue de Verchin
62310 CANLERS

Réf : SEA/ND/62-16591
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL SÉNECHAL (Monsieur Albert SÉNECHAL) dont le siège social est situé à CANLERS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CANLERS	ZA 31	2 ha 06 a 23 ca	EARL SÉNECHAL à CANLERS
	A 181	ha 85 a 30 ca	
	ZA 30	1 ha 39 a 14 ca	
	A 29	1 ha 13 a 00 ca	
	A 41	1 ha 49 a 70 ca	
	C 1	ha 55 a 20 ca	
FRUGES	ZL 10	1 ha 50 a 84 ca	
	C 393	ha 63 a 55 ca	
	C 217	ha 87 a 00 ca	
	C 224	ha 90 a 00 ca	
VERCHIN	A 377	ha 82 a 37 ca	

Superficie totale : 12 ha 22 a 33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2016 sous le numéro 62-16591.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/04/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

30 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DELATTRE
(Madame Françoise DELATTRE
et Messieurs Jean-Marie et Benoît DELATTRE)
21 rue de Dompierre
62140 GUIGNY

Réf : SEA/ND/62-16587
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL SÉNECHAL (Monsieur Albert SÉNECHAL) dont le siège social est situé à CANLERS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CANLERS	A 30 A 43	1 ha 83 a 70 ca ha 19 a 70 ca	EARL SÉNECHAL à CANLERS
VERCHIN	A 306	2 ha 56 a 63 ca	

Superficie totale : 4 ha 60 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/12/2016 sous le numéro 62-16587.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10/04/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 30 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Arnaud LEBRUN
5 rue principale
62130 HÉRICOURT

Réf : SEA/ND/62-16585
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel FLAMENT à PIERREMONT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PIERREMONT	ZD 10	1 ha 74 a 40 ca	Michel FLAMENT à PIERREMONT

Superficie totale : 1 ha 74 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2016 sous le numéro 62-16585.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 09/04/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 30 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL NOTRE-DAME
(Monsieur Nicolas DELCROIX)
261 rue Notre-Dame
62370 ZUTKERQUE

Réf : SEA/ND/62-16582
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Odile LEMAIRE d'OYE-PLAGE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OYE-PLAGE	AK 171 AK 172 AK 202 AK 231	1 ha 68 a 05 ca 3 ha 90 a 18 ca 4 ha 84 a 50 ca 2 ha 36 a 67 ca	Marie-Odile LEMAIRE à OYE-PLAGE

Superficie totale : 12 ha 79 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2016 sous le numéro 62-16582.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 13/04/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours Juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 30 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LIBESSART
(Madame Cathy LIBESSART
et Monsieur Hubert LIBESSART)
24 rue principale
62310 AMBRICOURT

Réf : SEA/ND/62-16578
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Claudie GOSSELIN de THÉROUANNE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAPELLE-LES-HESDIN	ZC 11	2 ha 01 a 50 ca	Claudie GOSSELIN à THÉROUANNE
MAINTENAY	ZE 112	ha 31 a 27 ca	
	ZC 48	ha 22 a 36 ca	
	ZC 45	1 ha 18 a 97 ca	
	ZE 115	ha 53 a 34 ca	
	ZE 44	2 ha 43 a 20 ca	
	D 293	ha 43 a 56 ca	
	ZE 113	ha 79 a 75 ca	
	ZE 114	1 ha 13 a 67 ca	

Superficie totale : 9 ha 07 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2016 sous le numéro 62-16578.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 15/04/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Raphaël CRÉPIN
50 rue Principale
62179 HERVELINGHEN

Réf : SEA/ND/62-16572
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 106 ha 46 a 83 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINGHEN	AC 23	4 ha 30 a 00 ca	Hervé CRÉPIN à HERVELINGHEN
HERVELINGHEN	A 350	14 ha 32 a 50 ca	
	A 30	ha 16 a 71 ca	
	A 26	ha 29 a 10 ca	
	A 76	ha 93 a 30 ca	
	A 191	1 ha 76 a 63 ca	
	B 49	ha 89 a 74 ca	
	B 50	ha 4 a 38 ca	
	B 36	1 ha 29 a 70 ca	
	A 196	3 ha 60 a 20 ca	
	A 331	ha 37 a 76 ca	
	B 163	3 ha 39 a 60 ca	
	B 164	1 ha 98 a 98 ca	
	A 195	1 ha 17 a 84 ca	
	A 215	2 ha 84 a 78 ca	
	A 235	3 ha 63 a 42 ca	
	A 306	1 ha 92 a 60 ca	
	A 316	ha 54 a 00 ca	
	A 317	ha 73 a 00 ca	
	A 237	ha 85 a 82 ca	
	A 305	1 ha 63 a 95 ca	
	A 310	3 ha 89 a 63 ca	
	A 25	1 ha 02 a 40 ca	
	A 27	ha 39 a 44 ca	
	A 29	ha 80 a 00 ca	
	A 213	2 ha 39 a 94 ca	
	A 24	2 ha 51 a 00 ca	
	A 28	ha 44 a 50 ca	
	A 35	ha 75 a 40 ca	
	A 330	2 ha 55 a 31 ca	
	B 15	ha 9 a 50 ca	
B 18	5 ha 84 a 05 ca		
B 19	4 ha 96 a 74 ca		
B 14	1 ha 01 a 63 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERVELINGHEN	A 212	ha 33 a 72 ca	Hervé CRÉPIN à HERVELINGHEN
	AB 7	ha 47 a 04 ca	
	A 115	ha 35 a 86 ca	
	A 113	ha 20 a 89 ca	
	A 434	ha 12 a 67 ca	
SAINT-INGLEVERT	AE 4	1 ha 37 a 17 ca	
	B 41	7 ha 77 a 50 ca	
	B 40	ha 77 a 50 ca	
	B 37	8 ha 28 a 97 ca	
	B 69	1 ha 78 a 75 ca	
	B 38	ha 11 a 85 ca	
TARDINGHEN	B 39	11 ha 18 a 40 ca	
	AC 121	ha 17 a 80 ca	
	AC 296	ha 52 a 20 ca	

Superficie totale : 106 ha 93 a 87 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2016 sous le numéro 62-16572.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/04/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 20 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE L'ÉQUIPAY
(Monsieur Gérard-Alexandre FRANQUE)
1 rue de Quercamps
62890 BONNINGUES-LES-ARDRES

Réf : SEA/ND/62-16558
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BONNINGUES-LES-ARDRES	B 381	ha 54 a 85 ca	Parcelles libres
	B 382	ha 54 a 85 ca	
	B 273	ha 40 a 90 ca	

Superficie totale : 1 ha 50 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2016 sous le numéro 62-16558.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 25/03/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL GARACHE DELMOTTE
(Madame Delphine GARACHE
et Monsieur Frédéric GARACHE)
41 rue Lebacq
62460 DIVION

Réf : SEA/ND/62-16543
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Maryline DUFRESNE dont le siège est situé à CAMBLAIN-CHATELAIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMBLAIN-CHATELAIN	AH 169	ha 16 a 80 ca	Maryline DUFRESNE à CAMBLAIN-CHATELAIN
	AH 184	ha 42 a 98 ca	

Superficie totale : ha 59 a 78 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2016 sous le numéro 62-16543.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **06/04/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 20 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Blandine BASSEMENT DAUSQUE
7 route d'Olincthun
62126 WIMILLE

Réf : SEA/ND/62-16526
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 2 ha 16 a 42 ca détaillée ci-dessous.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WIMILLE	D 1173 D 910 D 228 D 1172 D 1171	ha 53 a 96 ca ha 33 a 71 ca ha 13 a 85 ca ha 4 a 98 ca 1 ha 09 a 92 ca	Parcelles libres

Superficie totale : 2 ha 16 a 42 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2016 sous le numéro 62-16526.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/04/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

PB

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **20 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL TELLIER
(Madame Valérie GORET et
Monsieur Hervé TELLIER)
2 rue Principale
62380 COULOMBY

Réf : SEA/ND/62-16514
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame Valérie GORET au sein de l'EARL TELLIER, sans mouvement de foncier.

L'EARL TELLIER ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COULOMBY	ZC 148	1 ha 61 a 46 ca	EARL TELLIER
	ZC 145	1 ha 06 a 62 ca	
	ZC 147	ha 60 a 70 ca	
	ZA 309	ha 1 a 47 ca	
	ZD 88	2 ha 69 a 66 ca	
	ZD 36	ha 77 a 10 ca	
	AC 23	ha 79 a 92 ca	
	ZC 100	1 ha 13 a 80 ca	
	ZD 52	ha 18 a 80 ca	
	ZD 53	ha 44 a 20 ca	
	ZH 36	ha 61 a 30 ca	
	ZI 25	2 ha 32 a 84 ca	
	AE 27	1 ha 32 a 58 ca	
	AE 28	ha 28 a 08 ca	
	AE 29	ha 35 a 50 ca	
	AE 38	ha 32 a 58 ca	
	AE 39	ha 30 a 95 ca	
	ZC 230	ha 16 a 94 ca	
	ZD 20	ha 62 a 00 ca	
	ZD 21	1 ha 66 a 10 ca	
	ZD 42	ha 62 a 00 ca	
	ZD 58	1 ha 70 a 70 ca	
	ZI 27	ha 45 a 91 ca	
	ZK 28	1 ha 55 a 26 ca	
	ZD 91	ha 19 a 78 ca	
	AE 44	ha 51 a 70 ca	
	AE 45	ha 11 a 99 ca	
	AE 46	ha 9 a 31 ca	
	ZA 35	ha 13 a 97 ca	
	ZA 311	ha 40 a 82 ca	
	AD 92	ha 51 a 29 ca	
	ZD 01	ha 17 a 60 ca	
ZD 34	ha 63 a 40 ca		
ZD 65	ha 31 a 70 ca		
ZI 26	1 ha 69 a 36 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COULOMBY	AC 26	1 ha 19 a 77 ca	EARL TELLIER
	AC 27	ha 47 a 07 ca	
	ZC 108	1 ha 40 a 20 ca	
	ZC 175	ha 25 a 60 ca	
	ZD 19	2 ha 10 a 20 ca	
	ZE 18	1 ha 33 a 90 ca	
	ZE 21	1 ha 23 a 30 ca	
	ZE 74	ha 60 a 40 ca	
	ZE 95	1 ha 05 a 60 ca	
	ZE 100	3 ha 45 a 10 ca	
	ZE 103	1 ha 09 a 70 ca	
	ZH 55	1 ha 07 a 90 ca	
	ZH 137	ha 59 a 90 ca	
	ZH 138	ha 9 a 51 ca	
	AE 49	ha 38 a 05 ca	
	ZD 40	ha 85 a 40 ca	
	ZD 22	1 ha 54 a 40 ca	
	ZD 56	1 ha 31 a 80 ca	
	AE 25	1 ha 33 a 22 ca	
	AE 26	ha 26 a 11 ca	
	AE 30	ha 18 a 35 ca	
	AE 40	ha 35 a 88 ca	
	ZC 94	ha 38 a 70 ca	
ZD 28	4 ha 16 a 40 ca		
SENINGHEM	B 517	ha 33 a 60 ca	
	B 519	ha 49 a 60 ca	
	D 147	ha 18 a 68 ca	
	D 148	ha 18 a 67 ca	
	B 420	ha 35 a 00 ca	
	D 276	ha a 70 ca	
	B 580	ha 37 a 00 ca	
	B 926	ha 39 a 24 ca	
	ZA 10	ha 28 a 60 ca	
	B 331	ha 16 a 80 ca	
	ZA 02	2 ha 67 a 20 ca	
	ZA 03	ha 82 a 00 ca	
	ZA 04	ha 37 a 40 ca	
	B 429	ha 13 a 00 ca	
	B 437	ha 9 a 10 ca	
	B 520	ha 20 a 25 ca	
	B 583	ha 61 a 90 ca	
	B 584	ha 80 a 10 ca	
	D 334	ha 13 a 60 ca	
	D 341	ha 24 a 00 ca	
	D 345	ha 51 a 90 ca	
	D 354	ha 59 a 35 ca	
	D 357	ha 45 a 40 ca	
	ZA 08	ha 37 a 20 ca	
	ZA 11	5 ha 03 a 10 ca	
	ZA 14	ha 25 a 60 ca	
	D 478	ha 14 a 45 ca	
	D 480	ha 14 a 45 ca	
	D 482	ha 83 a 40 ca	
	D 479	ha 14 a 45 ca	
	D 481	ha 14 a 45 ca	
	D 333	ha 17 a 70 ca	
ZA 13	ha 71 a 90 ca		
A 341	ha 99 a 60 ca		
D 99	ha 31 a 40 ca		
D 104	ha 46 a 20 ca		
B 421	ha 85 a 30 ca		
B 428	ha 23 a 50 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SENINGHEM	B 425	1 ha 09 a 12 ca	EARL TELLIER
	B 508	ha 58 a 00 ca	
	B 509	ha 30 a 45 ca	
	B 511	ha 77 a 20 ca	
	B 515	ha 17 a 40 ca	
	B 516	ha 42 a 80 ca	
	B 586	ha 77 a 23 ca	
	B 588	ha 70 a 21 ca	
	B 943	ha 24 a 83 ca	
	C 234	ha 56 a 15 ca	
	C 235	ha 12 a 15 ca	
	C 384	ha 18 a 10 ca	
	D 146	ha 64 a 60 ca	
	D 152	1 ha 95 a 45 ca	
	D 153	ha 4 a 70 ca	
	D 283	ha 18 a 50 ca	
	D 337	ha 17 a 90 ca	
	D 338	ha 10 a 50 ca	
	D 339	ha 38 a 00 ca	
	ZA 09	ha 20 a 30 ca	
	ZA 15	ha 20 a 70 ca	
	ZA 01	1 ha 48 a 60 ca	
	B 434	ha 71 a 65 ca	
	B 438	ha 12 a 00 ca	
	D 145	ha 78 a 50 ca	
	D 306	ha 53 a 15 ca	
	D 329	ha 8 a 80 ca	
	D 330	ha 86 a 30 ca	
	D 332	ha 17 a 70 ca	
	B 475	ha 77 a 00 ca	
	B 634	ha 16 a 16 ca	
	D 244	ha 9 a 40 ca	
	D 254	ha 19 a 75 ca	
	D 260	ha 23 a 00 ca	
	D 261	ha 34 a 35 ca	
	D 268	ha 77 a 90 ca	
	D 275	ha 47 a 30 ca	
	D 281	ha 35 a 50 ca	
	D 303	ha 19 a 20 ca	
	D 457	ha a 29 ca	
	ZA 12	ha 48 a 20 ca	

Superficie totale : 93 ha 18 a 68 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/12/2016 sous le numéro 62-16514.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/04/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

30 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA ALLOUCHERY
(Madame Maryline MACREL)
248 rue de Saintes
62575 HEURINGHEM

Réf : SEA/ND/62-16511
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'entrée au sein de la SCEA ALLOUCHERY, dont le siège social se situe à HEURINGHEM, de Madame Maryline MACREL en remplacement de Madame Marie-Françoise PELET DU PLANTY et de Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY.

La SCEA ALLOUCHERY ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIRE-SUR-LA-LYS (62)	ZR 71	2 ha 98 a 20 ca	SCEA ALLOUCHERY à HEURINGHEM
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES (62)	ZA 10	2 ha 61 a 50 ca	
	ZA 51	ha 41 a 10 ca	
	ZA 46	ha 60 a 90 ca	
	AE 10	ha 49 a 97 ca	
	ZA 55	ha 2 a 28 ca	
	ZA 56	ha 18 a 30 ca	
	ZA 68	ha 9 a 15 ca	
	ZA 76	ha 13 a 42 ca	
DELETTES (62)	ZI 68	ha 86 a 20 ca	
	ZI 69	1 ha 93 a 50 ca	
	ZI 70	1 ha 01 a 30 ca	
	ZI 88	1 ha 66 a 00 ca	
	ZI 89	ha 90 a 50 ca	
	ZI 107	ha 51 a 01 ca	
	ZL 14	1 ha 92 a 60 ca	
	ZI 106	ha 34 a 19 ca	
ECQUES (62)	ZK 144	ha 25 a 82 ca	
	ZK 146	2 ha 05 a 12 ca	
	ZK 148	1 ha 82 a 84 ca	
	ZM 104	ha 31 a 76 ca	
ECQUES (62)	ZM 103	ha 30 a 42 ca	
	ZM 102	ha 41 a 72 ca	
	ZM 101	ha 28 a 14 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HELFAUT (62)	ZI 30	1 ha 21 a 48 ca	SCEA ALLOUCHÉRY à HEURINGHEM
	ZI 31	2 ha 30 a 50 ca	
	ZI 33	ha 31 a 60 ca	
	ZI 32	1 ha 33 a 94 ca	
HERBELLES (62)	ZB 108	ha 57 a 87 ca	
HEURINGHEM (62)	AD 183	2 ha 00 a 39 ca	
	ZC 11	ha 35 a 23 ca	
	ZE 52	2 ha 34 a 35 ca	
	AK 113	1 ha 35 a 80 ca	
	AK 132	2 ha 35 a 90 ca	
	ZD 14	ha 68 a 80 ca	
	ZE 53	1 ha 04 a 71 ca	
	ZE 54	3 ha 67 a 01 ca	
	AB 94	ha 78 a 38 ca	
	AB 98	ha 89 a 76 ca	
	AB 100	ha a 1 ca	
	AB 101	1 ha 22 a 52 ca	
	AL 114	3 ha 57 a 64 ca	
QUIESTEDE (62)	ZE 55	1 ha 89 a 23 ca	
	ZE 56	ha 89 a 36 ca	
	ZE 57	1 ha 38 a 75 ca	
	ZE 58	ha 84 a 35 ca	
RACQUINGHEM (62)	ZE 59	1 ha 05 a 02 ca	
	A 31	ha 35 a 05 ca	
	A 32	ha 19 a 35 ca	
	A 324	ha 31 a 95 ca	
RACQUINGHEM (62)	A 30	ha 11 a 60 ca	
	AC 155	ha 55 a 08 ca	
	AC 160	ha 23 a 95 ca	
	AB 108	ha 34 a 30 ca	
	AB 154	ha 52 a 05 ca	
	AB 157	ha 38 a 01 ca	
	AB 12	ha 17 a 91 ca	
	AB 43	ha 59 a 25 ca	
	AB 96	ha 38 a 59 ca	
	AB 99	ha 15 a 03 ca	
	AC 139	ha 76 a 45 ca	
	AC 140	ha 20 a 94 ca	
	AB 09	ha 14 a 00 ca	
	AB 40	ha 71 a 50 ca	
	AB 10	ha 18 a 13 ca	
	AB 11	ha 15 a 62 ca	
	AC 156	ha 39 a 33 ca	
	AC 165	ha 54 a 60 ca	
	ZB 81	ha 38 a 55 ca	
	ZB 20	ha 9 a 90 ca	
ZB 21	ha 72 a 80 ca		
AC 141	1 ha 38 a 86 ca		
ZA 20	ha 28 a 60 ca		
AB 41	1 ha 40 a 28 ca		
AC 159	ha 29 a 30 ca		
ZB 79	ha 38 a 55 ca		
ZB 80	ha 38 a 55 ca		
ROQUETOIRE (62)	ZB 41	ha 62 a 84 ca	
THÉROUANNE (62)	ZD 07	1 ha 10 a 96 ca	
WARDRECQUES (62)	ZA 40	ha 65 a 00 ca	
	ZA 42	ha 34 a 80 ca	
	ZA 38	2 ha 24 a 50 ca	

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WARDRECQUES (62)	ZA 37	2 ha 12 a 10 ca	SCEA ALLOUCHERY à HEURINGHEM
	ZA 41	ha 25 a 80 ca	
	ZA 39	3 ha 77 a 40 ca	
WIZERNES (62)	ZA 30	1 ha 37 a 10 ca	
BLARINGHEM (59)	ZR 11	ha 47 a 90 ca	

Superficie totale : 80 ha 05 a 02 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/12/2016 sous le numéro 62-16511.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **03/04/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

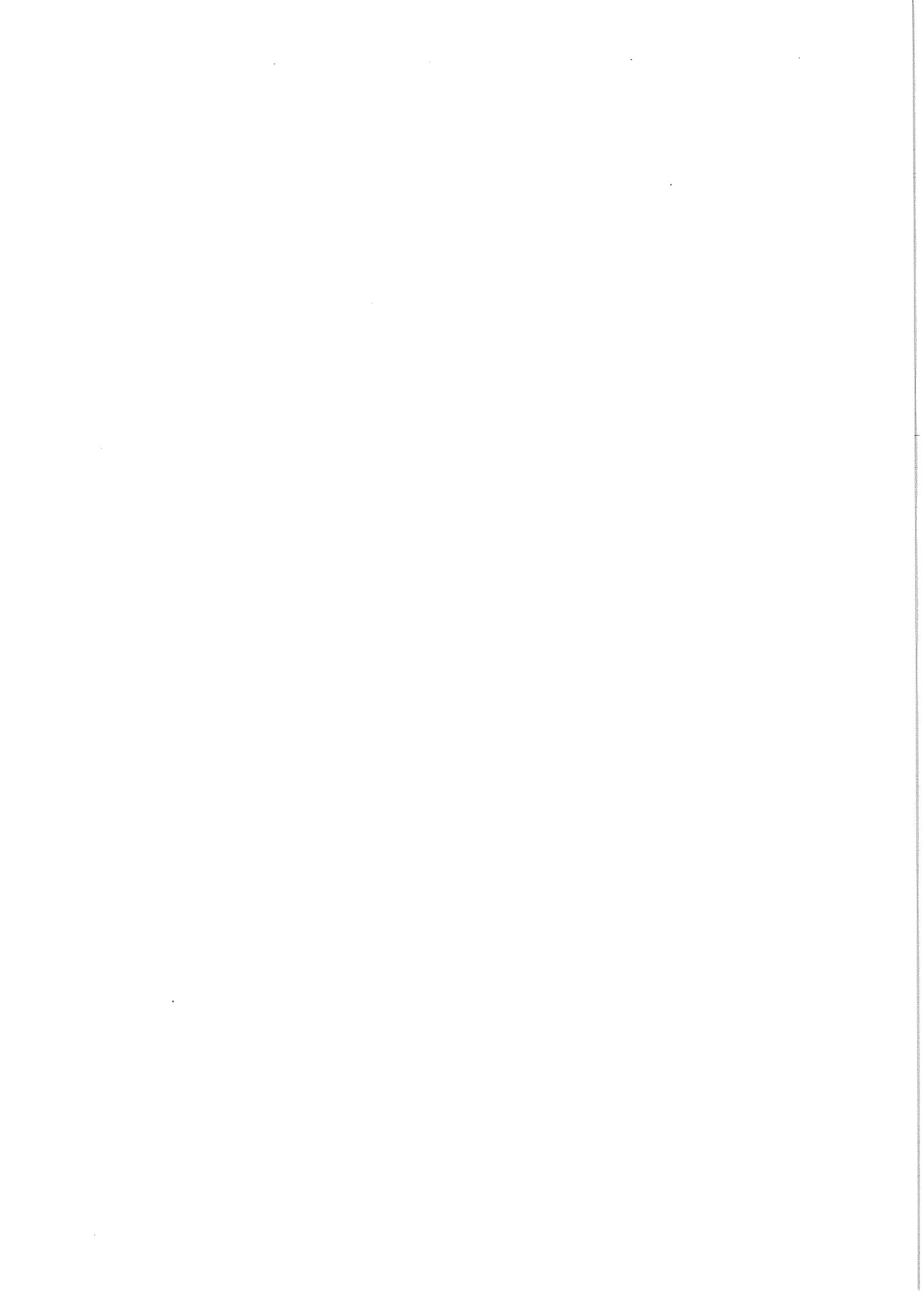
Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

30 DEC. 2016

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DU PRIEURÉ
(Monsieur Bertrand FOURLÉGNIE)
15 rue Principale
62690 CAMBLIGNEUL

Réf : SEA/ND/62-16478
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de la SCEA GRARD B ET D (Messieurs Bruno et Damien GRARD) dont le siège social est situé à BEHAGNIES et de l'exploitation de Monsieur Étienne HEROGUEL de GAVRELLES.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHIET-LE-GRAND	ZC 74	1 ha 78 a 90 ca	SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES
	ZC 146	ha a 60 ca	
BIHUCOURT	ZH 01	9 ha 79 a 50 ca	Étienne HEROGUEL à GAVRELLES
	ZH 51 (partie)	2 ha 87 a 25 ca	
MÉRICOURT	ZA 231	ha 99 a 49 ca	

Superficie totale : 15 ha 45 a 74 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2016 sous le numéro 62-16478.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 06/04/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **20 DEC. 2016**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Christophe MUCHEMBLED
2 rue de la Chapelle
62123 MONTENESCOURT

Réf : SEA/ND/62-16299
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation Monsieur François DELEPINE de IZEL-LES-HAMEAU.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIGNY-EN-ARTOIS	ZK 45	ha 58 a 60 ca	François DELEPINE à IZEL-LES-HAMEAU

Superficie totale : ha 58 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2016 sous le numéro 62-16299.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **14/04/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL LUCAS
Monsieur David LUCAS
33 rue de Cambrai
59169 CANTIN

Réf : SADEEA/ 2016-59-0183
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Le 19 octobre 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **26/09/16** sous le numéro **2016-59-0183**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARLEUX	ZH12, ZH14	0,4440 ha	Madame Cécile LEFEBVRE ARLEUX

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/01/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

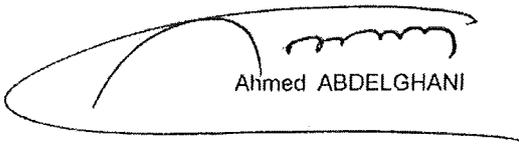
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL BUTTERDROGHE-LEURS
Monsieur et Madame Didier et Muriel
BUTTERDROGHE
4 Voie Communale 208
59380 SPYCKER

Réf : SADEEA/ 2016-59-0185
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Le 19 octobre 2016

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 27/09/16 sous le numéro 2016-59-0185.

Vous envisagez de vous **d'agrandir votre exploitation** sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ZEGERSCAPPEL	A69 A760 A845	2,3977 ha 0,4358 ha 0,5302 ha	Monsieur Martin LEURS SPYCKER

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 27/01/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

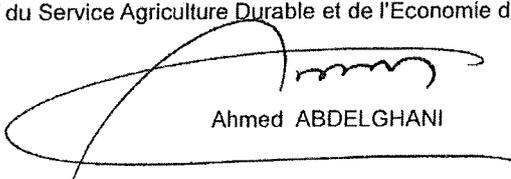
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

03.28.03.83.75

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

03.28.03.83.75

Monsieur François ADRIANSEN
1 chemin du Yoorendyck
59380 ARMBOUTS CAPPEL

Réf : SADEEA/ 2016-59-0187
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Le 19 octobre 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **28/09/16** sous le numéro **2016-59-0187**.

Vous envisagez de vous **d'agrandir votre exploitation** sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>BOURBOURG</u>	B1034, B1035, B1037, B1042, B1043, B1044, B1045, B1046, B1048, B1049, B1050, B1052, B4050, B4056, B4058, B4068, B4070, B4072, B4074, B4075, B4078, B4080,	34,7170 ha	Monsieur Jean-Paul GOMBERT BOURBOURG
	B1185, B1880	1,1945 ha 1,4460 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **28/01/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

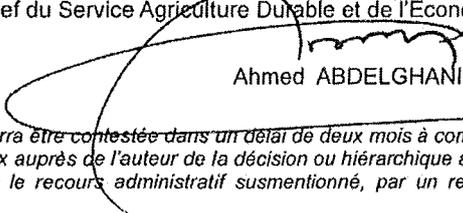
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Fabien CARLIER
250 rue Brune
59116 HOUPLINES

Réf : SADEEA/ 2016-59-0236
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 15 décembre 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/11/16 sous le numéro 2016-59-0236.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation à celle que vous exploitez déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HOUPLINES	B729, B732, B746	1,2532 ha	Monsieur Maurice DUQUESNE FRELINGHIEN

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

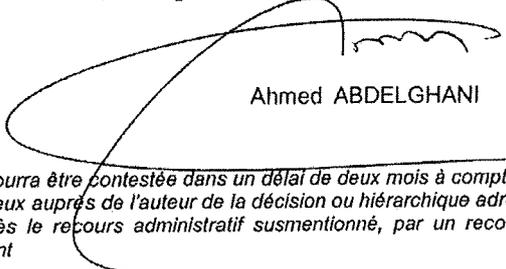
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Sébastien DELVAL
101 rue Blauwart
59171 HELESMES

Réf : SADEEA/ 2016-59-0247/1
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 15 décembre 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 16/11/16 sous le numéro 2016-59-0247/1.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation à celle que vous exploitez déjà sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANICHE	AN0178	1,9952 ha	Monsieur Jean-Claude DELVAL ANICHE
	AB0011	3,2060 ha	
	ZB0009	0,6760 ha	
	ZB0008	3,1515 ha	
	AN0021	0,3320 ha	
EMERCHICOURT	AN0020	0,6102 ha	
	ZB0013	0,3972 ha	
	U0385	0,1043 ha	
MARCQ EN OSTREVENT	U967, ZC0025	5,5116 ha	
	ZK5	0,4530 ha	
	ZK3	0,6121 ha	
	ZK7	0,3315 ha	
	ZK10	1,8711 ha	
	ZK8	0,3352 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 16/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

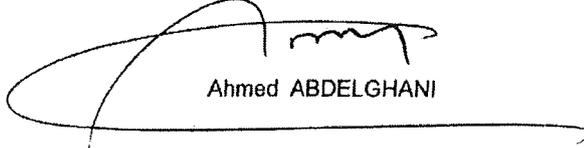
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Patrick LEVRAY
296 rue Walbrouck
59143 MILLAM

Réf : SADEEA/ 2016-59-0177
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 6 décembre 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **22/09/16** sous le numéro **2016-59-0177**.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NIEURLET	A373	3,0448 ha	Mr Patrick LEVRAY

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **22/01/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

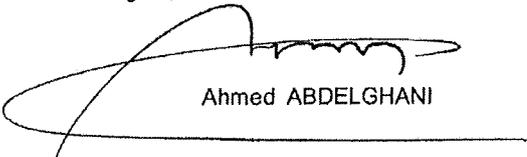
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC DE LA LOBIETTE
Messieurs Christophe et Patrice MATON
12 chemin de la Lobiette
59440 DOMPIERRE SUR HELPE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0179
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 6 décembre 2016

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **16/11/16** sous le numéro **2016-59-0179**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	A333, A335, A336, A337, A338, A340, A341, A342, A343, A344, A345, A346,	10,2266 ha	Monsieur et Madame GUERY DESQUENES SAINT HILIAURE SUR HELPE
	A432	1,1806 ha	
	A2471, A2475, A2477, A2479	4,2146 ha	
	A286, A287, A288	1,1927 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/03/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

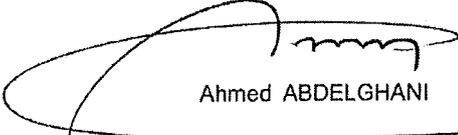
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2016-59-0207
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

GAEC DE LA TAILLETTE
Messieurs Philippe et Frédéric DEMARBAIX
Madame Nathalie DEMARBAIX
Messieurs Sophian HAMYANE et Sofiane AZZI
42 ter rue de la victoire Impasse des trois maisons
59750 FEIGNIES

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 6 décembre 2016

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 17/10/16 sous le numéro 2016-59-0207.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FEIGNIES	AC202	1,1606 ha	Madame Martine DUSSART VIEUX MESNIL
VIEUX-MESNIL	A186, A187	0,66 ha	
	A0042, B0284, A0014, A0034	2,9015 ha	
	A0083, A0084, A0086, A0087, A0088, A0089, A0123, A0130, A0133, A0134, A0135	9,7325 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 17/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

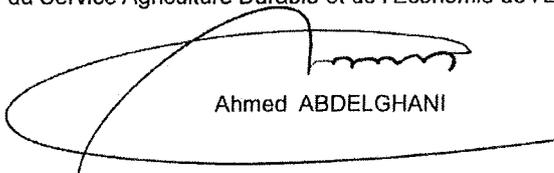
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0160

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 28 octobre 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Fabrice CONSTANTIN

8 rue du Monceau

59620 LEVAL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/10/16 sous le numéro 2016-59-0160.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAROILLES	A161	1,3230 ha	Madame Marie-Jeanne WILMART NOYELLES SUR SAMBRE
NOYELLES SUR SAMBRE	A245, A246, A247, A467, A192, A197, A153, A193, A196, A200, A209, A210	12,9354 ha	
	A197, A204, A205	0,5469 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 24/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
Le Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole,

Ahmed ABDELGHANI



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

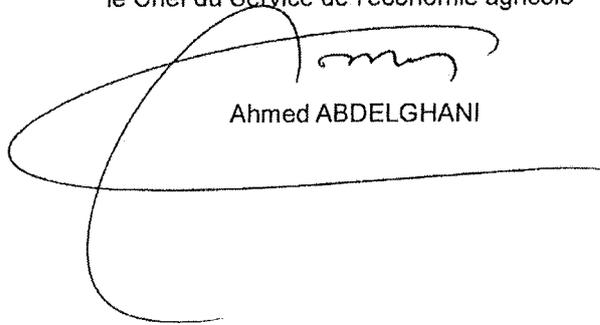
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0205

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 28 novembre 2016

Le Directeur Départemental

à
EARL DU TAPAGE
Monsieur et Madame Christophe et Denise
NOISETTE Monsieur Thomas NOISETTE
Monsieur Benoît SANIEZ
21 rue du Tapage
59269 ARTRES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/10/16 sous le numéro 2016-59-0205.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée de trois nouveaux associés pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GHISSIGNIES	ZA0001	0,7565 ha	EARL NOISETTE BEAUDIGNIES
	ZA0016, ZA003, ZA0017	1,1911 ha	
	ZA002, ZA0005, ZA006, ZA004, ZA0018, ZA0015, ZA0018	4,5023 ha	
	ZA008, ZA0019	1,0537 ha	
RUESNES	ZA0007	0,2940 ha	
	A1145	0,0574 ha	
	A1146	0,0436 ha	
	A1148	0,1523 ha	
	A1149, A1147	0,7758 ha	
	A1139	2,2753 ha	
WALINCOURT SELVIGNY	A1138	2,9860 ha	
	ZM0016, ZM0017, ZM0018, ZM0022, ZM0045,	7,5332 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZR0011, H0637	
	ZR0012, ZR77, ZM0019, ZM0047, ZR0013	3,9690 ha
	ZM0046	1,3700 ha
	ZM0020, ZM0021	0,7450 ha
BERMERAIN	ZD0057	0,2880 ha
	ZD0058	1,4560 ha
	ZD0055, ZD0056	2,5360 ha
BEAUDIGNIES	ZN0050, ZN0036, ZM0008, ZM0010, ZM0016, ZM0049, ZM0078, ZN0051	20,4748 ha
	ZM0007, ZM0077	0,5299 ha
	ZM0079	0,2280 ha
	ZM0006	3,5571 ha
	ZM0009, ZM0027, ZM0048, ZA0055, ZI0060	4,1529 ha
	ZM0029	0,5675 ha
	ZN0015	0,2517 ha
	ZM0028	0,3075 ha
	ZN0017	9,8555 ha
	ZM0024, ZM0025	0,7459 ha
	ZM0026, ZN0037, ZN0033, ZM0047, ZM0073, ZN0055	4,8192 ha
	ZM0099	6,0440 ha
	ZN0030, ZM0032, ZN0053, ZN0054	3,5810 ha
	ZN0028, ZN0031	2,6003 ha
	ZM0030, ZM0033, ZN0032	2,1829 ha
	ZK0005	1,4555 ha
	ZA0056	0,0190 ha
	ZA0057, ZA0080	0,203 ha
	ZH0008	2,9195 ha
	ZI0061, ZI0062	4,7198 ha
	ZA0082	0,4480 ha
	ZA0083, ZA0081, ZA0084	1,6110 ha
CAPELLE SUR ECAILLON	A738	3,7982 ha
	A740	2,4345 ha
	A739	6,1236 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZB0073	0,6970 ha	
	ZB0072	0,5730 ha	
	ZB0069	1,1040 ha	
	ZB0067	0,1540 ha	
	ZB0065, ZB0066, ZB0068	0,52 ha	
	A0189, A0190, A0191, A0192, A0200, A0201, A0230	3,8228 ha	
ESNES	ZB2, ZH0139, ZH0143	5,3460 ha	
	ZH0138	0,1670 ha	
	ZH0143	1,052 ha	
	ZH0142	1,7450 ha	
	ZH0141	1,4120 ha	
WAMBAIX	ZH0091	0,7610 ha	
GOMMEGNIES	E0014, E0031, E0032, E0670, E0023	2,3640 ha	
	C0103, C0104	1,2851 ha	
	E0033, E0187, E0723, C0474	2,4240 ha	
	E0081	0,041 ha	
FAMARS	ZB35	1,9697 ha	
MAING	ZE78	0,5430 ha	
	ZE77	0,4490 ha	
	ZE76	3,4760 ha	
	ZE79	0,4430 ha	
	ZE81	0,4540 ha	
QUERENAING	ZA24	2,0086 ha	
	ZA22	0,6851 ha	
	ZA21	0,2826 ha	
	AB5	1,3470 ha	
	ZA27, ZA23	4,4418 ha	
	A313, ZA25, ZA89	7,8735 ha	
	A387, A390, ZA26	1,2435 ha	
SEPMERIES	ZH21	0,6709 ha	
	ZH22	0,3789 ha	
	ZH20	1,8302 ha	
ARTRES	ZH28	0,8568 ha	
	ZH55	0,2178 ha	
	ZH58	3,5095 ha	
	ZE26	0,3142 ha	
	ZE25	0,1061 ha	
	ZE27	1,5319 ha	
	ZH32	0,7790 ha	
	ZE49, ZH33, ZH34, ZH54, ZH57	23,5486 ha	
	ZE8P, ZE9, ZE46, ZH62	14,0589 ha	
	ZH53	1,2375 ha	
			EARL DU TAPAGE ARTRES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

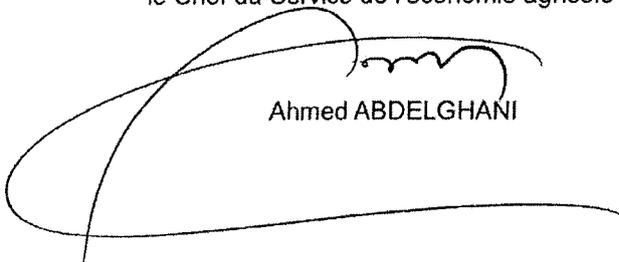
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

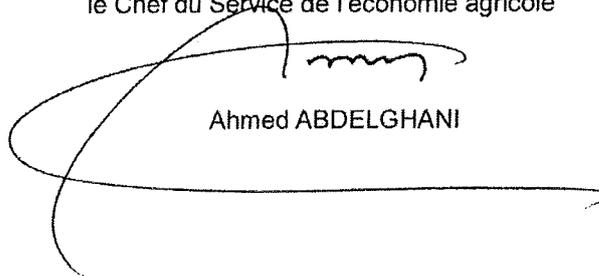
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0238

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 16 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à
EARL DU CHENE
Monsieur et Madame Philippe et Geneviève
GAUTIER
14 rue de Villers Outréaux
59258 LESDAIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/16 sous le numéro 2016-59-0238.**

Vous envisagez la réunion de deux exploitations pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitants antérieurs ou Preneur en place
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	ZM179, ZM180	1,8215 ha	1) EARL DES SOURCES (Madame Geneviève GAUTIER) 2) Monsieur Philippe GAUTIER
	ZL145	4,9800 ha	
	ZL104, ZK207	2,0886 ha	
	ZK0019	0,2180 ha	
	ZN162	0,4230 ha	
	ZK0020	0,0650 ha	
	ZN0010	0,1520 ha	
	ZN13, ZN9, ZL38, ZN143, ZK31, ZL47, ZM175, ZM176	8,6003 ha	
	ZM15	0,5370 ha	
	ZM14, ZM17, ZL50	2,6160 ha	
	ZM16, ZM13, ZL48, ZL49, ZL69	3,6060 ha	
	ZK18, ZL68	1,3380 ha	
	ZK14, ZK120	1,6477 ha	
ESNES	ZK21	2,3060 ha	
	ZN56	0,5630 ha	
	ZB0027	0,8095 ha	
	ZI0022, D0840, ZI0020, ZI0023	0,7522 ha	
	ZH92, ZH93, ZI41, ZM25,	3,8380 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	ZM37	
	ZI0021	0,1730 ha
	ZH28, ZH29	3,9610 ha
	ZN57	0,6020 ha
	ZH 2	3,7880 ha
	ZM11	4,8480 ha
	ZI4, ZI5, ZI18, ZI85	1,0260 ha
	ZN58, ZN59	0,5050 ha
	ZE46, ZE47	3,2860 ha
	ZH94	1,5130 ha
	ZH101, ZH102	1,6670 ha
LESDAIN	ZL3	0,8460 ha
	ZL004	0,6870 ha
	ZL 5, ZL 6, ZD46, ZE15, ZD45, ZD47	3,2810 ha
	ZB34	0,3620 ha
	ZE35, ZD41, ZB136, ZE9	8,8600 ha
	ZH103, ZH95, ZH96, ZH97, ZB31, ZE7, ZE4, ZE5, ZE3, ZH100, ZB33, ZB38, ZB40, ZB41, ZB42, ZE13, ZE9, ZD43, ZB46, ZB47, ZB35, C173, C174, C175, C177, C190, C862, C950	29,9120 ha
	ZB135, ZB32, ZD44	16,7690 ha
	ZB37	0,2400 ha
	ZE12	2,2130 ha
	ZB43, ZB44, ZB45, C176	0,5505 ha
	ZB36	0,1310 ha
	ZE11	1,4500 ha
	ZE10	4,0400 ha
RUMILLY-EN- CAMBRESIS	ZD132, ZD41	3,9343 ha
	ZD42	1,1410 ha
	ZD43	4,2000 ha
SERANVILLERS- FORENVILLE	ZI39	0,5450 ha
	ZD62	3,0700 ha
	ZI55, ZI48	4,1210 ha
	ZI15	4,5720 ha
LES RUES DES VIGNES	ZL19	0,3420 ha
	ZL20	0,6920 ha
	ZL23	0,5500 ha
	ZL24, ZL25	0,6300 ha
	ZL6	0,5300 ha
	ZL5	0,5560 ha
WALINCOURT- SELVIGNY	ZI 2	0,2920 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

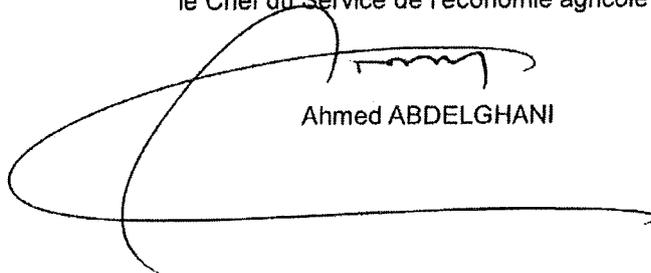
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

l'article R331-6 du CRPM. (1)

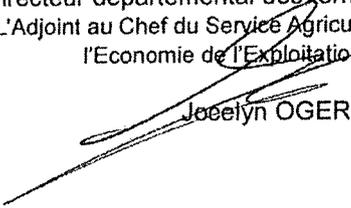
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole,


Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Téi. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0244

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 22 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à

EARL DELOFFRE Philippe

M. et Mme Philippe et Marie-Laurence DELOFFRE,

Monsieur Edouard DELOFFRE

497 rue Carpentier

59112 ANNOEULLIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/11/16 sous le numéro 2016-59-0244.**

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANNOEULLIN	ZA0125, AA0216, AA0245, AA0247, AA0249, AA0257, AB0024, AB0114, AB0117, AB0121, AB0123, AB0214, AB0181, ZA0177, ZA0184, ZA0224, ZA0225	6,8586 ha	Madame Marie-Jeanne DELOFFRE ANNOEULLIN
	ZA0019	0,2000 ha	
	ZD0006, ZE0071, ZE0072, ZE0221	3,3762 ha	
	AA0046	0,0895 ha	
	ZA0097, AH0422, AA0063, AH0421, ZE0014	1,6480 ha	
	ZA0016	1,4520 ha	
	ZA0015, ZA0098, ZA0124	1,5250 ha	
	ZA0014	1,1610 ha	
	ZD0007	3,0420 ha	
	ZA0022	0,3060 ha	
	AD0042, AD0046	0,4585 ha	
	B1042	1,0998 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 16/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

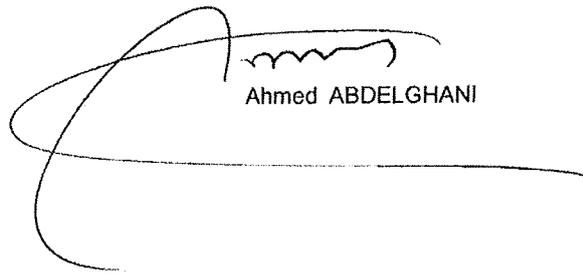
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0122

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 12 octobre 2016

Le Directeur Départemental

à
EARL DE WYLDER HEMELSDAEL
Messieurs Rémy et Christophe HEMELSDAEL
511 chemin du Bissaert
59380 WYLDER

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/16 sous le numéro 2016-59-0122.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>HERZEELE</u>	B0465, B0467 B0580, B0160, B0316, B0317, B0327, B0329, B0352, B0353, B0354, B0464, B0583, B0714, B0156, B0648, B0681	30,8228 ha	EARL LES VERGERS DE LUCILE Monsieur Régis LAUWERIER HERZEELE
<u>HOUTKERQUE</u>	D0045, D0048	3,3465 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 06/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

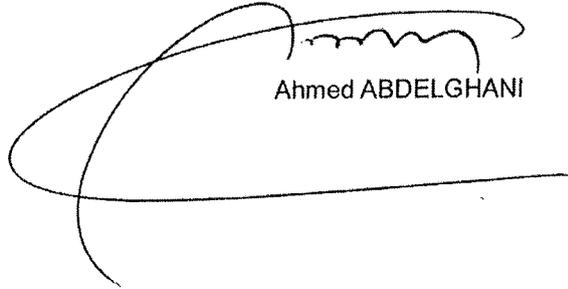
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 -- Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

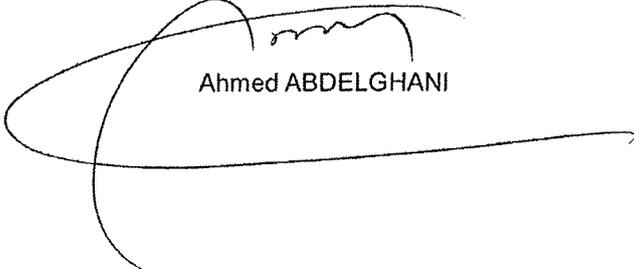
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

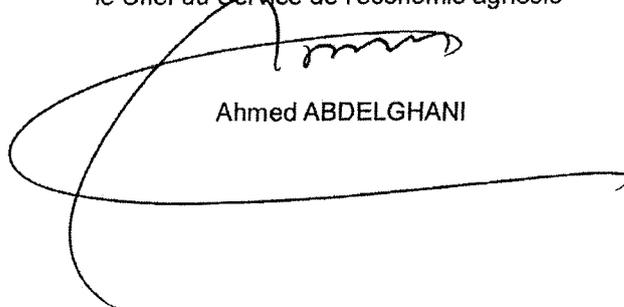
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0237

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 14 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à

Madame Céline DELBECQ-LALOUETTE
79 rue Antoine Lefebvre
59690 VIEUX CONDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/16 sous le numéro 2016-59-0237.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRESNES SUR ESCAUT	AL109, AL131, C657, C655	2,7636 ha	Monsieur Christian LALOUETTE CONDE SUR L'ESCAUT
	AL172	0,2113 ha	
	AL61, AL79	1,4300 ha	
	AL145, AL99, AL59, AL60	4,4948 ha	
	AL62	0,8782 ha	
VIEUX CONDE	AP61	2,3041 ha	
	AP64, AP65, AO22, AO23, AO26	3,4788 ha	
	AP56	0,3184 ha	
	AO32, AO36, BD28	1,4558 ha	
	AO44, AO41, AO09	1,0977 ha	
	AO42, AO43	2,4753 ha	
	AN241, AN243, AN403	0,8477 ha	
	AO28, AO31, AP60, AO27, AO29, AO30, AP58, AO25, AP74, AP55, AP63, AP66	9,7616 ha	
	AP57, AP59, AP62, AP67	1,9086 ha	
AO34	0,6177 ha		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AO24	1,6389 ha
CONDE SUR L'ESCAUT	AY201	0,4663 ha
	AY200	1,7859 ha
	D1428, C463	0,6883 ha
	AW96, AW136, AW95, AW69	2,6898 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

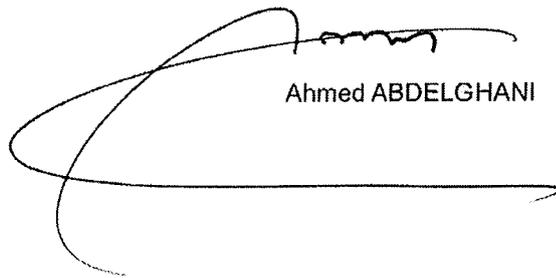
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

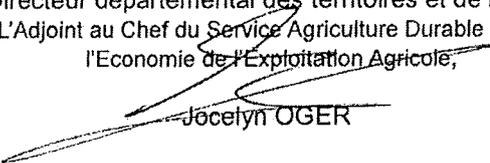
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole,



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 08 décembre 2016

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0217

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Bernard DREMAUX

1025 rue de la Raperie

59144 GOMMEGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/16 sous le numéro 2016-59-0217.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOMMEGNIES	C0517, ZB0067, ZB0068	2,0772 ha	Madame Denise DEBURGE GOMMEGNIES
	C518, C513	1,7630 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 07/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

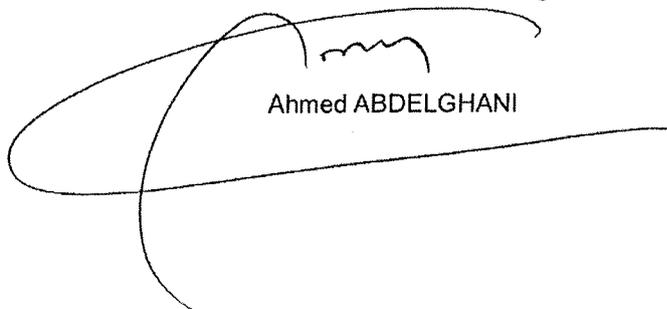
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/ 2016-59-0140
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

SCEA DE LA PLACE
Messieurs Etienne et Benoît CAILLEZ
15 Place de Gaulle
59142 VILLERS-OUTREAUX

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 7 février 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le **16/08/16** sous le numéro **2016-59-0140**.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VILLERS-OUTREAUX	ZA42, ZA51, ZB48, ZB49, ZA46	2,55 ha	terres libres d'occupation
	ZC86, ZC87	0,5030 ha	
GOUY (02)	ZH15, ZH16 ZH17	1,0456 ha 0,3232 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/02/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

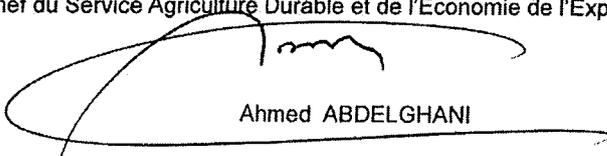
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent